



**NATIONS
UNIES**

EP

UNEP(DEPI)/MED IG.22/26



UNEP



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

2 février 2016
Original : anglais

19^e Réunion ordinaire des Parties contractantes à la
Convention pour la protection de l'environnement marin
et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles

Athènes, Grèce, 9-12 février 2016

Point 6 de l'ordre du jour : Session ministérielle

Projet de Déclaration d'Athènes

Pour des raisons d'économie et de protection de l'environnement, il n'a été imprimé qu'un nombre limité d'exemplaires du présent document. Les délégués sont priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

PROJET DE DÉCLARATION D'ATHÈNES

1. Nous, les Ministres et les Chefs de délégation des Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour la protection de l'environnement marin et du littoral de la Méditerranée (ci-après la Convention de Barcelone) et à ses Protocoles, réunis à Athènes, Grèce, le 11 février 2016,
2. *célébrant* avec fierté 40 années d'existence du cadre de coopération régionale établi par le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) et la Convention de Barcelone et ses Protocoles, et *conscients* de sa contribution significative aux efforts consentis pour rendre le milieu marin et le littoral méditerranéens sains et productifs et des progrès importants réalisés grâce à la solidarité et aux engagements partagés du système PAM et de ses partenaires,
3. *rappelant* la vaste somme historique et transformatrice de décisions, stratégies, plans d'action, objectifs et cibles écologiques et programmes de mesures qui a guidé et façonné les actions aux niveaux régional, national et local dans le cadre du mandat PAM-Convention de Barcelone,
4. *rappelant* l'objectif du Programme du PNUE pour les mers régionales, à savoir s'attaquer à la dégradation accélérée des milieux océaniques et des zones côtières moyennant une gestion et une utilisation durables de l'environnement marin et côtier et en engageant les pays limitrophes à prendre ensemble des mesures globales et spécifiques pour protéger le milieu marin qu'ils ont en partage,
5. *rappelant* le document final du sommet des Nations Unies sur le développement durable intitulé «Transformer notre monde : le programme de développement durable à l'horizon 2030», qui a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 25 septembre 2015, ses 17 objectifs de développement durable et surtout son objectif de développement durable 14 : « Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines »,
6. *rappelant* l'accord conclu pour lutter contre le changement climatique adopté lors de la 21^e session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 21) qui a eu lieu à Paris le 12 décembre 2015,
7. *prenant acte de* la déclaration de la Conférence ministérielle de l'Union pour la Méditerranée sur l'environnement et le changement climatique adoptée à Athènes le 13 mai 2014, ainsi que de la déclaration de la Conférence ministérielle de l'Union pour la Méditerranée sur l'économie bleue adoptée à Bruxelles le 17 novembre 2015,
8. *résolus* à poursuivre nos efforts communs en vue de relever les défis actuels et émergents pour parvenir à un bon état écologique de la Méditerranée, et *conscients* que cela accroît les attentes à l'égard de l'action du PNUE/PAM, de ses Centres et Programmes d'activités régionales et de ses divers plans d'action et stratégies,
9. *saluant* l'adoption par la COP 19 de plusieurs politiques, stratégies et plans d'action régionaux nouveaux et actualisés émanant du PAM-Convention de Barcelone afin de répondre efficacement aux problèmes environnementaux croissants auxquels la région est confrontée et d'accélérer l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles,
10. *saluant* les efforts consentis et les mesures prises par les Parties contractantes et le Secrétariat au cours des deux dernières années pour renforcer et stabiliser le système et les activités du PAM et pour relever les défis complexes liés à la Méditerranée avec une confiance renouvelée dans la valeur et la pertinence du système PAM-Convention de Barcelone et de ses Protocoles,

11. *constatant avec satisfaction* la précieuse contribution des organisations non gouvernementales et autres parties prenantes nationales, régionales et internationales aux travaux et réalisations du système PAM-Convention de Barcelone et ses Protocoles,

12. *décidons de renouveler* notre engagement et d'accentuer nos efforts en vue de résoudre ensemble les difficultés liées à la protection de l'environnement et au développement durable de la mer Méditerranée et de son littoral, dans le contexte global du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

13. *décidons* d'accélérer nos efforts – dans les domaines juridique, administratif et financier – afin qu'ils soient à la hauteur de l'historique des succès du Plan d'action pour la Méditerranée et de ses objectifs ambitieux,

14. *nous engageons* à poursuivre la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles aux niveaux régional et national, en appliquant l'approche écosystémique en tant que principe fondamental pour atteindre les objectifs écologiques méditerranéens et les cibles connexes et parvenir ainsi au bon état écologique de la Méditerranée tout en contribuant au développement durable,

15. *nous engageons* à renforcer les mesures visant à réduire les pressions sur l'environnement marin et côtier pour mettre fin au déclin des espèces menacées et des services écosystémiques, promouvoir l'efficacité des ressources et l'économie circulaire, et encourager les pratiques de CPD (consommation et production durables) et les modes de vie durables,

16. *nous engageons* à mettre en œuvre la Stratégie à moyen terme 2016-2021 du PNUE/PAM en tant que cadre stratégique pour une mer Méditerranée saine et des écosystèmes marins et côtiers productifs et diversifiés du point de vue biologique, en contribuant ainsi au développement durable dans l'intérêt des générations actuelles et futures,

17. *décidons d'utiliser* la Stratégie méditerranéenne de développement durable élaborée dans le cadre d'un processus multi-intervenants en tant que document d'orientation stratégique afin d'assurer à la région méditerranéenne un avenir durable en ligne avec les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'encourager tous les partenaires à promouvoir et à soutenir sa mise en œuvre,

18. *nous engageons* à mettre en œuvre les instruments, programmes, plans d'action et lignes d'orientation adoptés par la COP 19 (notamment le Plan d'action pour la mise en œuvre du Protocole Offshore de la Convention de Barcelone, la Stratégie régionale de prévention et de lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021), le Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée, le Cadre régional d'adaptation au changement climatique, le Programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer Méditerranée et du littoral et les critères d'évaluation y relatifs, les Plans d'action actualisés concernant les « Cétacés », les « Coralligènes et autres bio-concrétions calcaires », et l'« Introductions d'espèces et les espèces envahissantes », la Feuille de route pour la création d'un réseau complet et cohérent d'AMP bien gérées, et la réforme de la Commission méditerranéenne du développement durable) en tant que moyens essentiels pour atteindre, avec un nouvel élan, les objectifs de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles,

19. *nous engageons* à prendre les mesures nécessaires pour garantir l'exécution effective des Plans d'action nationaux conformément au Protocole « tellurique » (LBS) de la Convention de Barcelone et aux Plans régionaux y relatifs légalement contraignants afin d'éliminer progressivement la pollution qui souille la mer Méditerranée, en mettant particulièrement l'accent sur les déchets marins qui deviennent une question régionale et mondiale de plus en plus préoccupante, dans le but de parvenir à

leur réduction significative d'ici 2024 en synergie avec les initiatives pertinentes aux niveaux mondial et régional,

20. *réaffirmons* notre engagement à promouvoir l'adaptation au changement climatique et à augmenter la résilience aux impacts du changement climatique des systèmes marins et côtiers, naturels et socio-économiques méditerranéens, en collaboration avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et en synergie avec l'Union pour la Méditerranée,

21. *nous engageons* à poursuivre nos efforts de déploiement du Plan d'action lié au Protocole GISC en tant qu'outil stratégique pour assurer la durabilité des zones côtières,

22. *nous engageons* à accélérer l'évolution vers des modèles de consommation et de production durables (CPD) et, en premier lieu, à mettre en œuvre la feuille de route pour la création d'un réseau complet et cohérent d'AMP bien gérées pour la Méditerranée,

23. *sommes résolus* à accroître la sensibilisation du public et à orienter les systèmes éducatifs vers la durabilité et la mise en œuvre des objectifs de développement durable en Méditerranée moyennant, entre autres, la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne d'éducation au développement durable,

24. *saluons* la création du Prix « Environment Friendly City Awards » en tant que moyen de faire connaître l'importance des efforts consentis par les villes et communautés côtières pour améliorer leur résilience et traiter le problème des pressions sur l'environnement marin et côtier, notamment par l'application des principes de la CPD et de l'économie circulaire,

25. *invitons* le Président des Parties contractantes à transmettre la présente déclaration et les conclusions de la 19^e Réunion des Parties contractantes à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, aux autres conventions et programmes relatifs aux mers régionales et autres organisations intéressées.